

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-145-7
Séance du 10 décembre 2024**

Adhésion au club des représentants des
politiques d'archivage – CR2PA

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024 par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion au club des représentants des politiques d'archivage (CR2PA),

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'adhésion au club des représentants des politiques d'archivage (CR2PA), dont le siège social se situe 20 rue de la Plaine 75020 Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 900 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

